



TD2015MRPL

Résumé des principales modifications

Le Document technique relatif aux niveaux minimaux de performance requis pour la détection et l'identification de substances sans seuil a fait l'objet d'une brève révision de la part du Groupe d'experts Laboratoires de l'AMA (LabEG).

La nouvelle version de ce document, TD2015MRPL, comprend les modifications suivantes :

- i) Dans le Tableau 1, un NMPR de 2 ng/mL a été défini pour une nouvelle classe de substances, à savoir les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GH) (GHRF), incluant l'hormone libérant l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les secrétagogues de la GH (GHS) et les peptides libérant la GH (GHRP). Ces substances relèvent de la section S2.5 de la *liste des interdictions*.
- ii) Dans le Tableau 1, un NMPR de 2 ng/mL a été défini pour la desmopressine et ses analogues. Ces substances relèvent de la section S5 : diurétiques et agents masquants de la *liste des interdictions*.
- iii) Au paragraphe 4.0, il a été précisé que le salmétérol ne devrait pas être rapporté à des niveaux inférieurs à 10 ng/mL (soit 50% du NMPR).
- iv) Au paragraphe 4.0, il a été précisé que les résultats de l'octopamine ne devraient pas être rapportés à des niveaux inférieurs au NMPR de 1000 ng/mL.